N°: 2021_06_17_21

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le

ID: 005-200067825-20210617-2021_06_17_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin à 18h30.

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Christian HUBAUD, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 41 10/06/2021	
DATE DE LA CONVOCATION		
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2021	

OBJET:

ZA de Gandière - cessions de plusieurs parcelles

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON, M. Jean-Baptiste AILLAUD, M. Patrick ALLEC, M. Serge AYACHE, M. Jean-Claude LAFONT, M. Michel GAY-PARA, M. Claude NEBON, M. Roger GRIMAUD, Mme Mélodie GAILLARD, M. Thierry PLETAN, M. Denis DUGELAY, Mme Monique PARA-AUBERT, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Annie LEDIEU, M. Benjamin CORTESE, Mme Claudie JOUBERT, Mme Laurence ALLIX, M. Olivier PAUCHON, Mme Rolande LESBROS, M. Jérôme MAZET, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Vincent MEDILI, Mme Françoise DUSSERRE, M. Claude BOUTRON, Mme Ginette MOSTACHI, M. Pierre PHILIP, Mme Chantal RAPIN, M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD, M. Richard GAZIGUIAN, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Gérald CHENAVIER, M. Hervé COMBE, M. Christian HUBAUD, M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es):

M. Christian CADO procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bernard LONG procuration à Mme Mélodie GAILLARD, Mme Carole LAMBOGLIA procuration à M. Roger GRIMAUD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT procuration à M. Daniel BOREL, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Roger DIDIER procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Solène FOREST procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s):

M. Rémi COSTORIER, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Laurence ALLIX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La société MONTANER PIETRINI est un groupe spécialisé dans la distribution de boissons auprès des professionnels de la "Consommation Hors Domicile", dont l'établissement est actuellement installé 25 route de Barcelonnette à Gap.

La société a fait part à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, de son souhait de déménager son établissement et se porter acquéreur, des lots 23 et 24 d'une superficie totale d'environ de 8290 m² environ au prix de 82 € HT le m² afin d'y construire un bâtiment de 2500 m² environ.

Après consultation du service des Domaines, la Communauté d'agglomération envisage donc de procéder à cette cession.

Ces parcelles feront l'objet d'un document d'arpentage afin de définir la superficie précise des lots.

L'acquéreur devra verser 10% du prix à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Enfin, la Communauté d'agglomération doit préalablement à ces ventes, acquérir en pleine propriété, les parcelles foncières concernées auprès de la commune de La Saulce, au prix de 16,08 € le m² conformément à la délibération du 14 décembre 2017, acquisition qui s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

Décision:

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 8 Juin 2021 :

- Article 1: d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec la commune de La Saulce, l'acte administratif d'acquisition des parcelles correspondant aux lots indiqués ci-dessus et aux conditions indiquées précédemment;
- Article 2: d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec l'acquéreur indiqué ci-dessus ou avec toute autre personne physique ou morale que ces derniers pourraient substituer dans leurs droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente des lots au prix et aux conditions relatés supra;
- <u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

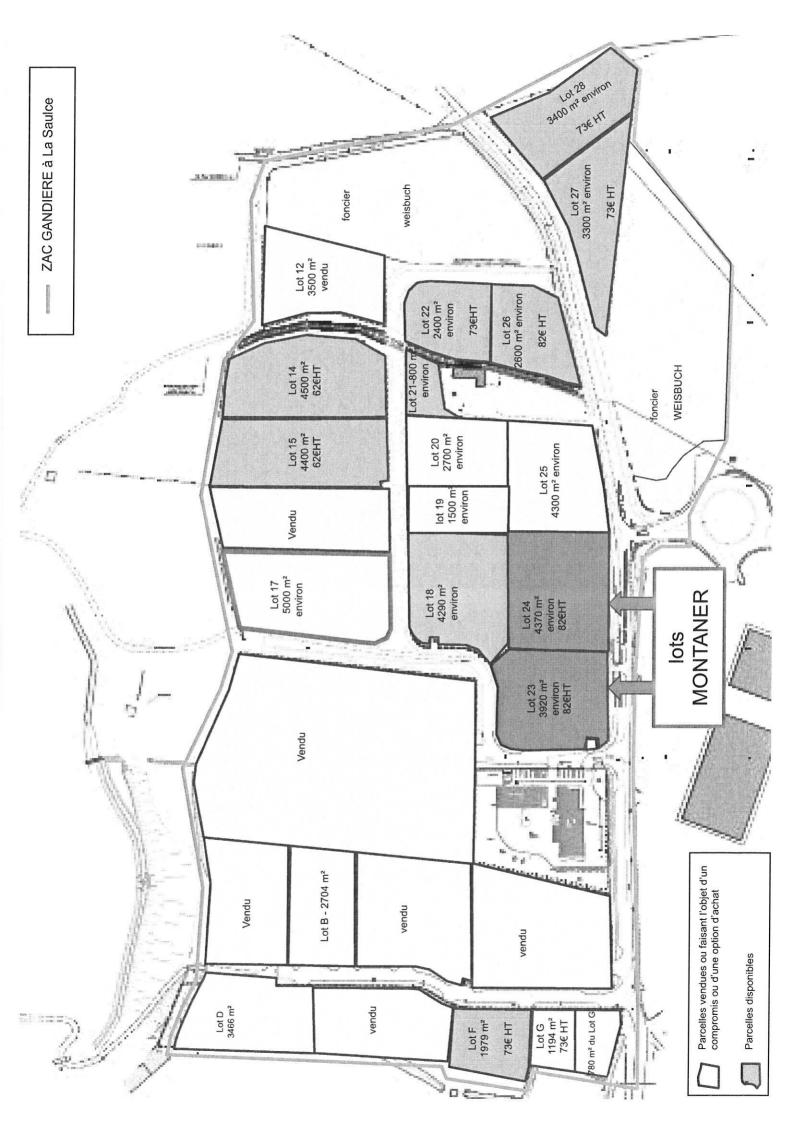
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 56

Le Vice-président

Roger GRIMAUD

Transmis en Préfecture le : 2 5 JUIN 2821

Affiché ou publié le : 2 5 JUIN 2921







Liberté Égalité Fraternité



Direction départementale des Finances publiques de Vaucluse Pôle Expertise et Services aux Publics Pôle d'Évaluation Domaniale (pour les Alpes de Haute-Provence, les Hautes Alpes et le Vaucluse téléphone : 04 90 80 41 45

Mél.: ddfip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Marc CHABERT Téléphone : 04 90 27 70 16 Mél. : marc.chabert@dgfip.finances.gouv.fr Réf. Lido : 2021-04162-V-0095

Réf. DS : 3.401.093

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance Direction du Développement Économique

> Hôtel de Ville de Gap 3 Rue du Colonel Roux 05000 GAP

Avignon, le 4 février 2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation des biens : lots de terrains à bâtir dans une zone d'activité économiques.

Adresse des biens : lieu dit La Gandière, 05110 LA SAULCE.

VALEUR VÉNALE : 40,00€/m² pour le lot B, et de 45,00€/m² à 65,00€/m² pour les autres lots.

1 - SERVICE CONSULTANT :

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Affaire suivie par : Monsieur Frank Morel, Directeur du Développement Économique.

2 - DATES:

Consultation :	Déposée sur « Démarches simplifiées » le 20 janvier 2021.	
Réception au P.E.D. d'Avignon :	20 janvier 2021.	
Enregistrement de la demande :	21 janvier 2021 (évaluateur réorienté CM => MC).	
Visite sur place :	24 septembre 2019, pour une demande antérieure.	
Caractère complet du dossier :	20 janvier 2021.	
Délai supplémentaire :	Non nécessaire.	
Limite de restitution de l'avis :	20 février 2021 (application du délai réglementaire d'un mois).	

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Mise à jour de la valeur au m² de lots de terrains à bâtir dans une zone d'activités.

Demande pour cession de biens, émanant d'un EPCI de plus de 50.000 habitants, donc réglementaire.

4 - DESCRIPTION DES BIENS

Les biens à évaluer sont situés à environ 600m d'altitude, au lieu dit La Gandière, sur le territoire de la Commune de La Saulce, à 2km au Nord-Est du village, et à proximité immédiate de l'extrémité Nord (depuis juin 1999) de l'autoroute A 51.

Au cadastre (remaniement inachevé), les biens sont immatriculés de façon discontinue de A 19 à A 625.

Il s'agit d'un ensemble initial de 24 lots de terrains à bâtir destinés à l'accueil d'entreprises, aménagés à la place d'anciennes terres et d'anciens vergers ; les surfaces, assez disparates, vont de 788m² pour le plus petit lot (n°21) à 18.431m² pour le plus grand.

Au jour de la visite sur place en 2019, les lots paraissaient entièrement viabilisés, de nouvelles voies de dessertes étaient totalement achevées, et quatre lots étaient déjà occupés propriétaires (enseignes Pro a Pro, Transports Sabatier, Ragoucy et E.V.R.).

5 - SITUATION JURIDIQUE

Les parcelles et les lots appartiennent à la Commune de la Saulce.

Le dispositif de commercialisation et de transfert de compétence prévoit, dans un premier temps, la cession des biens à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, puis leur revente à l'unité à des entreprises.

L'origine de propriété des terrains remonte aux années 2000, l'utilité publique des acquisitions foncières dans le cadre d'une Z.A.C. ayant été affirmée dans un arrêté préfectoral du 22 décembre 2003, prorogé le 1^{er} octobre 2008.

Les pièces du Lotissement d'Activités de la Gandière ont été déposées le 3 août 2016.

Les 13 lots restant à vendre en février 2021 sont libres de tout occupant.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

La Commune de La Saulce est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé dans sa première version le 29 avril 2013.

Les terrains à évaluer y sont classés en « zone à urbaniser pour des activités » AUa1 et AUa2 (les indices 1 et 2 correspondent à des nuances relatives aux types d'activités à accueillir).

Les lots sont desservis par tous les réseaux.

Un lot particulier dénommé « B » est soumis à des prescriptions particulières de décaissement moins profond, car son sol recèle des vestiges archéologiques.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale est déterminée selon la méthode de la comparaison directe.

Elle est fixée à 40,00€/m² pour le lot B (soumis à des contraintes archéologiques particulières), et entre 45,00€/m² (grande surface, emplacement moyen) et 65;00€/m² pour les autres lots (petite surface, emplacement optimal).

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

Dix-huit mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES:

Dans la présente évaluation, il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, d'insectes xylophages et de risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai évoqué cidessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet venaient à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques de Vaucluse et par délégation, l'évaluateur au Pôle d'Évaluation Domaniale d'Avignon

Marc CHABERT